

Membres :

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 12

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{ER} Juin 2018

Le premier juin deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.

Etaient présents : Mmes, FERNANDEZ Jacqueline, PONS Yvette, Mrs DONARS Hervé, GOURDON David, Adjoints,
Mme MAURIN Claudine, Mrs BORGHERO Xavier, CABRIT David, SOUCHON Pierre-Elisée Conseillers.

Démissionnaires : HERBSTER Philippe, BRES Michel

Absents excusés :

Madame RIEUTORD Isabelle qui donne procuration à Madame MAURIN Claudine
Monsieur BERTRAND Joël qui donne procuration à Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée
Monsieur MARIAUD Nicolas qui donne procuration à Monsieur GOURDON David
Monsieur MONTIGNY Mathias

Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

DCM 24 /2018 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable, de l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport par Mr Borghero Xavier, rapporteur de la commission Eau, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de MIALET

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DCM 25 /2018 : Demande de Subvention Agence de l'eau/Département – Travaux d'Amélioration et de sécurisation A.E.P Secteurs route des Grottes et Paussan

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet de travaux d'amélioration et de sécurisation AEP, secteurs route des Grottes et Paussan.

Afin de compléter celui-ci, il convient de prendre une délibération approuvant l'opération, ainsi que les modalités de financement suivantes :

Cout estimatif du projet 21 671.35 €H.T

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention DETR : 6 501.00 €HT

Conseil Départemental du Gard/Agence de l'eau : 10 835.67 €HT

Fonds propres : 4 334.68 €HT

Date prévisionnelle de lancement des travaux : à compter de la date de la décision d'octroi de la subvention.

Après délibération, l'Assemblée sollicite l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,

Adopté à l'unanimité.

DCM 26/2018 : SACPA - Renouvellement contrat

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler le contrat avec la SA S.A.C.P.A. Pour la gestion de la fourrière.

Après examen, discussion et délibération, le Conseil municipal décide :

- de demander à M. le Maire de signer la convention présentée avec effet au 01/07/2018 (d'une durée d'une année, reconductible par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois),
- de voter les crédits nécessaires au paiement des forfaits annuels de la redevance, chaque année au Budget Primitif, C/ 611 (Montant annuel de 846.50 €H.T)

Adopté à l'unanimité.

DCM 27/2018 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard

Attendu que le Centre de Gestion dans sa volonté d'améliorer le service santé au travail a créé une équipe pluridisciplinaire constituée de 2 médecins et de 2 infirmiers,

Considérant qu'une convention doit être signée entre le CDG 30 et la commune de Mialet afin de définir le cadre d'intervention du centre de gestion (action sur le milieu professionnel, action envers les agents),

La convention prendra effet du 01.07.2018 au 31.12.2019, et est renouvelable par tacite reconduction pour une année civile.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG du Gard.

Adopté à l'unanimité.

DCM 28/2018 : Ouverture d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à avancement de grade.

Le Conseil Municipal de la commune de Mialet :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la nécessité de répondre à l'évolution des carrières,
Vu l'avis FAVORABLE de la Commission Administrative Paritaire en date du 27/03/2018 concernant les agents promouvables,
Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide :

- la création au 1^{er} Août 2018 d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la fermeture au 1^{er} Août 2018 d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,

Adopté à l'unanimité.

DCM 29/2018 : Syndicat DFCI des Basses Vallées Cévenoles – Projet Travaux 2019- Piste P19

Lors d'un conseil syndical il a été présenté un projet de travaux de Normalisation de la piste P 19 – catégorie 2CG (Piste située sur la Commune de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille et de Mialet) pour l'année 2019.

Le conseil syndical souhaiterait savoir avant de programmer les procédures administratives et comptables, si la commune de Mialet est favorable à ces travaux :

Montant estimé des travaux (partie Mialet) : 7 122.50 €H.T, Subvention (80 %) : 5 698.00 €
Reste à charge à la commune : 1 424.50 €H.T

Après délibération :

Le conseil municipal approuve le projet de travaux concernant la P 19 et s'engage à inscrire au BP 2019 sa participation.

Adopté à l'unanimité.

DCM 30/2018 : Classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public (accès au nouveau cimetière et parking)

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la voie d'accès existante au nouveau cimetière et parking,

Considérant le plan de classement établi par un Géomètre-expert,

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal inaliénable, insaisissable et imprescriptible, la voirie d'accès au nouveau cimetière et parking.

- Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal inaliénable, insaisissable et imprescriptible de la voirie d'accès au nouveau cimetière et parking.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Adopté à l'unanimité

DCM 31/2018 : Syndicat Mixte Transport du Bassin d'Alès : Convention de Délégation de compétence (construction, aménagement et gestion des abribus non publicitaires)

M. le Maire informe le Conseil que suite à la destruction de l'abribus de Luziers, il est nécessaire de signer une convention de délégation de compétence au Syndicat Mixte des transports du Bassin d'Alès.

Cette convention définit les conditions par lesquelles la Commune délègue au SMTBA sa compétence tenant à la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien des abribus (de type mobilier urbain) non publicitaires.

Elle est également conclue en vue de permettre au SMTBA de développer l'image et la visibilité du service public de transports qu'il met en œuvre.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2018 et pourra être reconduite par avenant, après accord entre les parties.

Où cet exposé, le conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.